

Avantage activité jeunes

Formulaire de demande d'intervention

Service « jeunes » art. 102 des statuts de la Mutualité Solidaris Wallonie

À faire parvenir à votre mutualité (veuillez compléter toutes les rubriques de ce formulaire).

À compléter par le bénéficiaire

Nom et Prénom :

N° d'identification du Registre National :

Fait le / /

à

Signature :

Collez ici la vignette du bénéficiaire

Attestation de participation à faire compléter par l'organisateur

Je soussigné(e) :

représentant l'association :

atteste que la personne ci-dessus a participé :

- ☐ à la classe de dépaysement
- ☐ au séjour résidentiel
- ☐ au stage non-résidentiel/plaine de jeux/accueil de jour
- ☐ à la formation d'animateur/coordonateur

pour la période du / / au / /
soit nuitées/jours/demi-jour

certifie sur l'honneur que la somme de € a été payée

Date : / /

Signature et cachet :

Conditions applicables suivant les statuts Solidaris Wallonie

Solidaris intervient pour les bénéficiaires de moins de 18 ans à concurrence de :

- 10€ par nuitée avec un maximum de 4 nuitées par an pour les classes de dépaysement en période scolaire ;
- 10€ (structure non reconnue) ou 35€ (structure et/ou logement reconnus par la Mutualité) par nuitée, avec un maximum de 8 nuitées par an, pour les séjours résidentiels hors période scolaire ;
- 5€ (structure non reconnue) ou 6€ (structure reconnue par la Mutualité) par journée avec un maximum de 25 journées par an, pour les plaines de jeux et stages hors période scolaire.

Solidaris intervient à concurrence de 500€ par cycle de 2 années de formation organisée par une structure reconnue par la Mutualité, pour les bénéficiaires âgés de 16 ans et plus pour la formation d'animateur et de 18 ans et plus pour les formations de coordinateur.

Pour les enfants en situation de handicap, Solidaris intervient à concurrence de :

- 10€ par nuitée avec un maximum de 4 nuitées par an pour les classes de dépaysement en période scolaire ;
- 50€ par nuitée, avec un maximum de 8 nuitées par an, pour les séjours organisés par une structure reconnue par la Mutualité ;
- 5€ par demi-journée d'accueil avec un minimum de 60 demi-journées par année civile pour les accueils organisés par une structure reconnue par la Mutualité ;
- 10€ par journée, avec un maximum de 30 journées par an, pour les plaines de jeux et stages organisés par une structure reconnue par la Mutualité ;

Le plafond annuel s'élève à maximum 30 journées par année civile toutes activités confondues (accueil à la journée ou demi-journée, plaines de jeux et stages).

Besoin d'informations complémentaires ?

- Rendez-vous dans votre point de contact
- Allez sur le site : www.solidaris-wallonie.be
- Contactez Solidaris Wallonie par téléphone : 078/051 319

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées ont pour but d'établir vos droits au service susmentionné organisé par votre mutualité dans le cadre de l'assurance complémentaire (loi du 06/08/1990 relative aux mutualités). Vos données seront traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel.

*À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : **privacy.300@solidaris.be***